



## CONSEIL COMMUNAL DE BOTTENS

### COMMISSION STATUANT SUR LE PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2019-03

Bottens, le 12 février 2019

Au Conseil Communal  
de et à  
1041 Bottens

**Concerne** : Préavis municipal 2019-03  
Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée par le Bureau du Conseil pour statuer sur l'objet cité en marge s'est réunie le 30 janvier et les 7 et 12 février et s'est constituée dans la composition suivante :

- Claude Diday, membre,
- Jesper Spring, membre,
- Alexandre Vulliamy, rapporteur.

Lors de sa première séance, la Commission a entendu Mme Patricia Riva, Conseillère municipale responsable du dossier et la remercie de sa disponibilité.

La commission salue l'initiative de la Municipalité de soumettre au Conseil le projet de règlement cité en titre et la remercie. En effet, ce règlement donnera, après son approbation par le Conseil communal et par l'Etat des bases légales actuellement manquantes et nécessaires à la gestion administrative de notre commune. Dès lors, les membres de la Commission sont unanimement d'accord sur le fond.

Par contre, la commission a rapidement et unanimement constaté un problème de forme, à savoir que le règlement manque de rigueur et de systématique.

Dans le cas d'espèce, la Commission relève que des informations tarifaires concernant un même acte sont parfois référencées :

- uniquement dans le règlement, ou
- uniquement dans l'annexe, ou
- aux deux endroits simultanément.

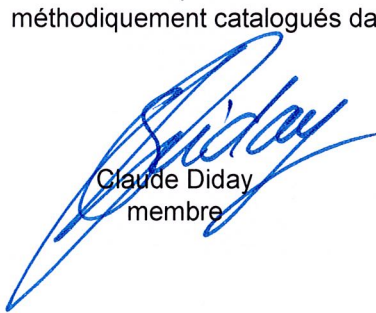
En plus que cette méthode manque de cohérence, elle rend la lecture fastidieuse et les mises à jour difficiles. En effet, pour assurer une lecture aisée et plus tard des mises à jour méthodiques, une même information ne devrait jamais être répétée et par conséquent ne devrait figurer qu'à un seul endroit, c'est-à-dire :

- dans le règlement : l'introduction, les bases légales, les définitions, principes d'application et commentaires,
- dans l'annexe : les tarifs.

**En conclusion, constatant que le fond est bon mais que la forme demande à être retravaillée, la commission renonce à formuler des amendements qui seraient beaucoup trop nombreux et propose au Conseil communal de Bottens de renvoyer le présent projet de règlement à la Municipalité pour une nouvelle rédaction basée sur les principes qui précèdent.**

**La commission précise n'être pas entré en matière sur la liste des tarifs ni sur leurs valeurs monétaires.**

La commission tient à la disposition de la Municipalité le Règlement d'une Commune vaudoise comparable à Bottens dans lequel les tarifs des taxes et émoluments sont méthodiquement catalogués dans l'annexe.



Claude Diday  
membre



Jesper Spring  
membre



Alexandre Vulliamy  
rapporteur